

Sec. 1 d.

LISTE des SPECIMENS de SIGNATURES
de la Succursale d'USUKUBURA.

(La présente annule et remplace toutes les listes précédentes).

M. CRAB, Alexandre, Gérant principal

GALLAZ, Roger, Chef de Service

ANDRE, Georges

DELANHOY, Jean

MURIAUX, Albert

MARCHANT, Gilbert

NOLET de BEAULÈRE van STEELAND, Jean

VAN CAMPENHOUT, Jean



[Handwritten signatures and scribbles]

Certifié conforme

BANQUE DU CONGO BELGE
Succursale d'USUKUBURA

[Handwritten signature]

A. CRAB
Gérant Ppl.

Vu le _____
pour constatation de paiement pour le montant
de _____
Spécimen de l'estampille utilisée
pour la visa des chèques :
BANQUE DU CONGO BELGE
Le présent chèque est payable et doit être cashé dans les six
mois de la date sus-mentionnée à la
BANQUE DU CONGO BELGE R.
et seulement par versement au crédit du compte de la
Colonie du Congo Belge.

Usukubura, le 25 janvier 1949.

LISTE des SPECIMENS de SIGNATURES
de la Succursale d'USUKUBURA.

(La présente annule et remplace toutes les listes précédentes).

M. CRAB, Alexandre, Gérant principal

GALLAZ, Roger, Chef de Service

ANDRE, Georges

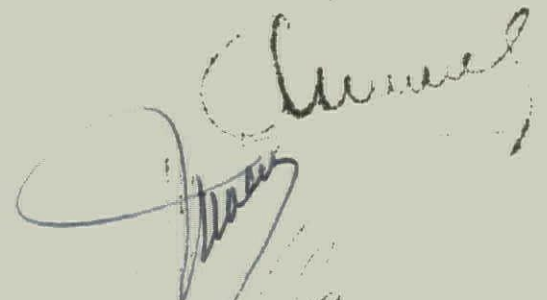
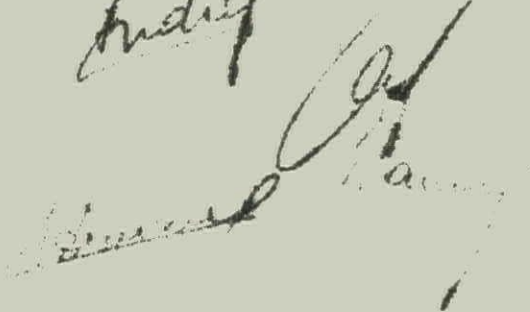
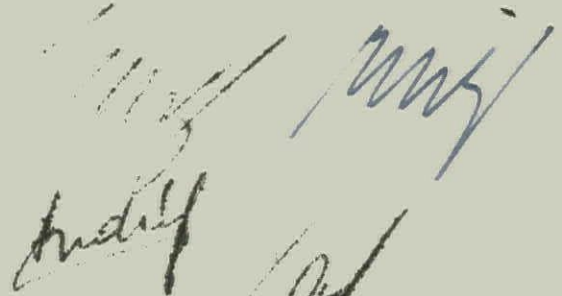
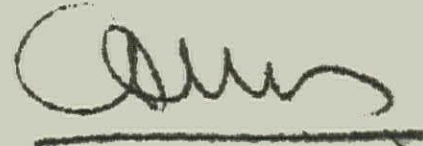
DELANNOY, Jean

MURIAUX, Albert

MARCHANT, Gilbert

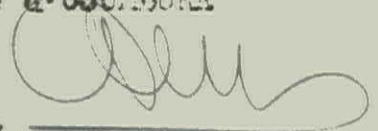
NOLET de BRAULERE van STEELAND, Jean

VAN CAMPENHOOT, Jean



Certifié conforme

BANQUE DU CONGO BELGE
Succursale d'USUKUBURA



A. CRAB
Gérant Ppl.

Vu le _____
pour constatation de provision pour le montant
de _____
**Spécimen de l'original utilisé
pour le visa des chèques ;**

Le présent chèque est payable et doit être dans les six
mois de la date sus-indiquée à la
BANQUE DU CONGO BELGE
et seulement par versement au crédit du compte de la
Colonie du Congo Belge.